



ARRÊTE N°110/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande présentée par l'association HINTERGASS, représentée par son secrétaire Hubert HIHN, le 27 octobre 2025
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

La circulation est interdite à tout véhicule le **samedi 22 novembre 2025 de 10h00 à 23h00** et le **dimanche 23 novembre 2025 de 8h00 à 21h00** :

- Rue des Vosges
- Rue de la centrale électrique
- Rue des Abeilles
- Passage des Tisserands

Le stationnement de tous les véhicules est interdit.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants et aux véhicules des forces de l'ordre et de secours.

Toutefois les places de parking situées rue des Vosges devant le magasin « Fleurs JEHL » seront accessibles à la clientèle.

Article 2

L'association HINTERGASS est autorisée à stationner 3 chalets sur la voie publique au niveau du 23 rue des abeilles du 17/11/2025 au 24/11/2025.

Article 3

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Les services techniques de la commune de Villé

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6 - copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la communauté des brigades de Selestat ;
- Madame la présidente de l'Association Hintergass
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de Villé
- Service d'incendie et de secours

Fait à Villé, le 17 novembre 2025

Le Maire

Lionel PFANN



Notifié et affiché le 17/11/2025